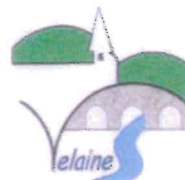


Commune de VELAINES

2, rue de Ligny

55500 VELAINES

Téléphone : 03.29.78.82.43 • e-mail : mairie@velaines.fr



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

Article 1.

La salle des fêtes est louée aux particuliers uniquement pour l'organisation de fêtes familiales.

Elle est mise à disposition des associations de Velaines pour leurs activités.

La commune se réserve la possibilité de rejeter toute demande de location pour toutes raisons justifiées.

Article 2. Tarif de location (délibération du C.M en date du 01/04/2016)

	Salle des Fêtes	Petite salle (louée uniquement pour réunion)
❖ Domicilié dans la commune	175 €	75 €
❖ Non résident	300 €	125 €
❖ Forfait location vaisselle	50 €	

❖ Pour une location à usage commercial, la salle est louée au tarif unique de 250 €.

❖ Gratuité pour les associations locales dans le cadre de leurs activités statutaires.

Ces tarifs qui comprennent l'utilisation de la cuisine sont proposés pour le week-end (Samedi et dimanche).

Mise à disposition de la vaisselle sur demande avec comptage à la remise des clés et contrôle à l'état des lieux de sortie.

Pour toute vaisselle cassée, elle sera facturée :

- verre / tasse / assiette : 1.50 € la pièce
- couvert perdu ou dégradé : 1.80 € la pièce

Mise à disposition du lave-vaisselle : le locataire s'engage à nettoyer le lave-vaisselle après utilisation, un contrôle sera effectué lors de l'état des lieux.

Article 3. Réservation annulation

La réservation des salles s'effectue au secrétariat de mairie. Elle ne devient effective qu'à la signature du contrat de mise à disposition, acceptation par la mairie et règlement du tarif de location.

En cas d'annulation de la réservation :

Moins de deux semaines avant l'utilisation prévue il sera facturé un forfait de 10 % de la location à titre de dédommagement, sauf cas de force majeure, dûment justifié et accepté par la mairie.

Article 4. Responsabilités

L'occupant sera tenu pour responsable des dégradations occasionnées au bâtiment, au matériel, aux dépendances et agencements. Que ce soit :

- Par les utilisateurs à la suite d'un mauvais emploi des installations
- Par les invités et autres personnes autorisées à pénétrer par lui
- Par le public dans le cadre d'une manifestation organisée par une association.

La commune décline toutes responsabilités du fait de vol ou de disparition d'objets ou de produits que le locataire aurait entreposé à la salle des fêtes ou dans ses annexes.

En aucun cas, la commune n'est responsable des accidents survenant aux personnes se trouvant dans la salle des fêtes ou dans ses annexes pendant la durée de location ou de prêt de la salle, quel que soit le motif d'occupation des locaux : banquet familial, activités associatives ...

Sauf au locataire de prouver la responsabilité communale.

Le locataire s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. (attestation d'assurance à fournir pour la remise des clés)

Toutes les dégradations seront facturées au locataire ainsi que la remise en état de propreté, si nécessaire.

Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé à la remise des clés et restitué à la suite de l'état des lieux de sortie.

Article 5. Interdictions

Il est interdit :

- de laisser entrer des animaux
- de jouer au ballon
- de pratiquer des activités non autorisées
- de décorer les locaux sans autorisation préalable
- de fixer des objets (par collage, cloutage, vissage) sur les murs, les cloisons, les portes et les plafonds.
- d'apposer des affiches
- de jeter des pétards dans la salle ou sur la voie publique
- de troubler le voisinage (bruits, chants, voitures, véhicules de livraisons) sauf véhicule frigorifique
- de fumer (conformément au décret 2006-1386 du 15/11/2006 interdisant de fumer dans les lieux publics)
- pas de fumigènes ni de machine à fumée.

Article 6. Mise à disposition des clés.

Les clés seront remises au locataire, la veille de l'occupation de la salle soit le **vendredi à 10 heures**. Elles sont à retirer au secrétariat de mairie.

Vous pourrez disposer de la salle le vendredi après 18h00.

La responsabilité du locataire est engagée dès la prise en possession des clés, jusqu'à leur restitution en mairie. En cas de perte ou de vol, la mairie doit être prévenue le plus rapidement possible. Le coût de fabrication d'une nouvelle clé sera facturé en sus de la location.

Après utilisation de la salle, les clés seront rendues en mairie le lundi matin à 10 heures à un élu responsable qui dressera l'état des lieux qui sera signé par les deux parties.

La salle devra être vidée et nettoyée pour le dimanche soir afin que l'agent d'entretien puisse intervenir dès 06 h 00 le lundi matin.

Article 7. Restitution des locaux

- La salle des fêtes et ses annexes (cuisine, WC, entrée) devront être restitués nettoyés. Le matériel devra être rangé et lavé (cuisinière, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle).
- Le carrelage sera lavé à l'eau claire ou additionnée de produit de vaisselle (Produits pour sol interdits)
- Les abords de la salle devront être balayés et débarrassés de tous mégots de cigarettes, papiers, déchets détritiques.
- Les poubelles seront triées et devront être déposées dans les containers qui seront évacuées au ramassage hebdomadaire. Le verre sera repris par le locataire.
- En quittant les lieux le locataire s'assurera de la fermeture des portes, des volets et de l'extinction des lumières.

Article 8. Occupation des lieux - Sécurité.

L'occupant devra se conformer strictement aux règles d'utilisation du matériel et des locaux. La pratique d'une activité non déclarée entraînera l'exclusion immédiate des locaux et sans aucune indemnité.

Les portes de la salle doivent rester fermées pour éviter la propagation des bruits vers l'extérieur.

Les normes de sécurité prévoient :

- LA PRÉSENCE DE DEUX CENT PERSONNES MAXIMUM DANS LA GRANDE SALLE
- LA PRÉSENCE DE TRENTE PERSONNES MAXIMUM DANS LA PETITE SALLE.
- L'accès libre aux issues de secours
- Le respect des normes réglementaires de sécurité.

La municipalité se réserve le droit de vérifier à tout moment si les normes de sécurité sont respectées. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate du locataire sans indemnité.

Le Maire,
Christian CHAUPAIN

